



# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

---

## DÉCLARATION SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

---

LAFFORT a bien conscience que seul un animal bien traité peut fournir des matières premières de grande qualité pour la production de nos produits d'origine animale. Ainsi, LAFFORT ne s'approvisionne qu'en matières premières issues d'établissements agréés et fournissant des matières premières propres à la consommation humaine selon toutes les réglementations européennes en vigueur.

Ces établissements sont autorisés par la Commission européenne et les Autorités Nationales Compétentes des États membres de l'Union européenne qui sont responsables de la mise en œuvre des règlements sur le bien-être animal et de la vérification du suivi de ces règlements tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En ce sens, ils respectent la réglementation européenne concernant notamment :

- Protection des animaux dans les élevages :
  - Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages.
  - Directive n°98/58/CE du Conseil, du 20 juillet 1998, concernant la protection des animaux dans les élevages.
- Protection des porcs :
  - Directive n°2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.
- Protection des poules pondeuses :
  - Directive n°1999/74/CE du Conseil, du 19 juillet 1999, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.
- Protection des animaux au moment de leur mise à mort :
  - Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage.
  - Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- Bien-être des animaux pendant leur transport :
  - Convention européenne sur la protection des animaux en transport international - STCE n°065.
  - Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives n°64/432/CEE et n°93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97.

Nos produits ne sont pas, au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, concernés par les Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12/03/01. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CEE 1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.



# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

Ces produits sont par ailleurs conformes aux spécifications de pureté et d'identité du *Codex Œnologique* de l'OIV et dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, ils sont aptes à l'élaboration ou au contact de produits destinés à la consommation humaine directe.

L'emploi de ces produits en œnologie est conforme au règlement 491/2009 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») dont les modalités d'application sont fixées par le règlement CE 606/2009 pour le marché vitivinicole.

Bordeaux le : 08/10/2018

Elixabet CAPOT  
Département Qualité